

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00054

**AVENANT DE TRANSFERT AU MARCHÉ N°2022DSI13 -
PRESTATIONS DE SUPPORT, DE MAINTENANCE ET
D'ACQUISITION DE LICENCES BUSINESS OBJECT**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que le contrat pour les prestations de support, de maintenance et d'acquisition de licences Business Object a été notifié à la société COSMOS CONSULTING en date du 05 janvier 2022,

CONSIDERANT que par acte en date du 13 décembre 2023, la société COSMOS CONSULTING ayant été absorbée par la société TVH CONSULTING, cette dernière s'est substituée purement et simplement d'une façon générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements de la société COSMOS CONSULTING,

CONSIDERANT que cette absorption entraîne le transfert du marché n°2022DSI13 conclu avec Saint-Etienne Métropole,

DECIDE

ARTICLE 1

Un avenant n° 1 est conclu pour prendre en compte le transfert du marché n°2022DSI13 avec la société TVH CONSULTING, sise 22 rue Guynemer, à Maisons Laffitte (78600), Siret n° 448 995 787 00018.

ARTICLE 2

Cet avenant n'a aucune incidence financière. Les paiements s'effectueront sur le nouveau RIB joint à l'avenant. Les autres termes du contrat restent inchangés.

ARTICLE 3

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 4

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 01/02/2024
Pour Le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX

RECU EN PREFECTURE

Le 01 février 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240119-C20240005410

Date de mise en ligne : 01 février 2024